



## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

### DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA - **6200, AVENUE DE DARLINGTON**

Étudier, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume de la station de pompage Châteaufort, située au 6200, Avenue de Darlington - dossier relatif à la demande de permis **3003214186**.

**2024/04/10**





01

## CONTEXTE

Projet visant à modifier le volume de la station de pompage Châteaufort par l'ajout d'un abris permanent qui permet de dissimuler les génératrices mobiles, de sécuriser les installations, et de minimiser l'impact des nuisances.

---

02

## ANALYSE

**Bâtiment situé dans le secteur significatif à normes C :**

Modification de volume assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379).

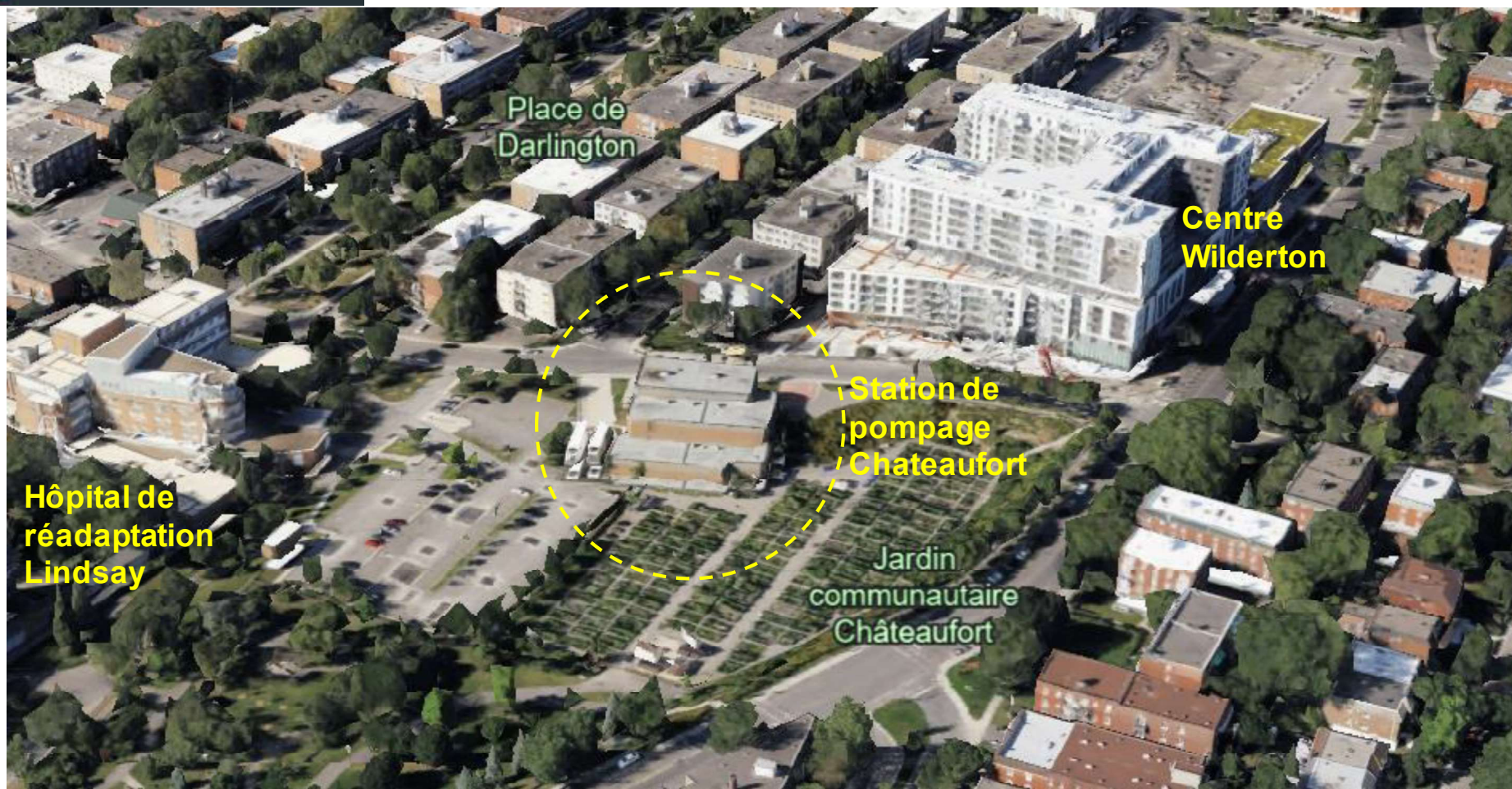
---

03

## RECOMMANDATION

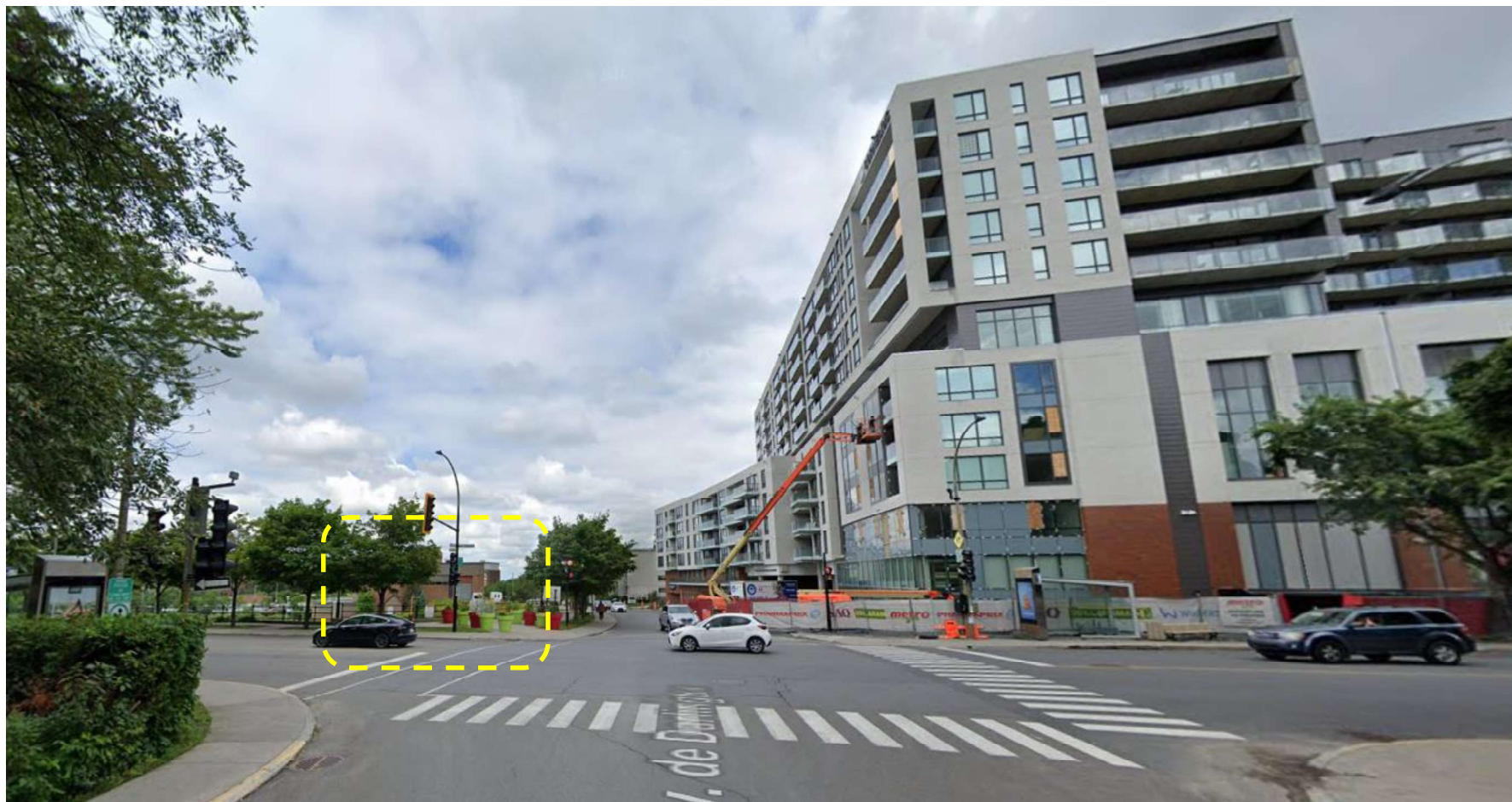
La DAUSE est favorable au projet.

# CONTEXTE



LOCALISATION : DISTRICT DARLINGTON





VUE DE L'AVENUE VAN HORNE



VUE DE L'AVENUE DE DARLINGTON



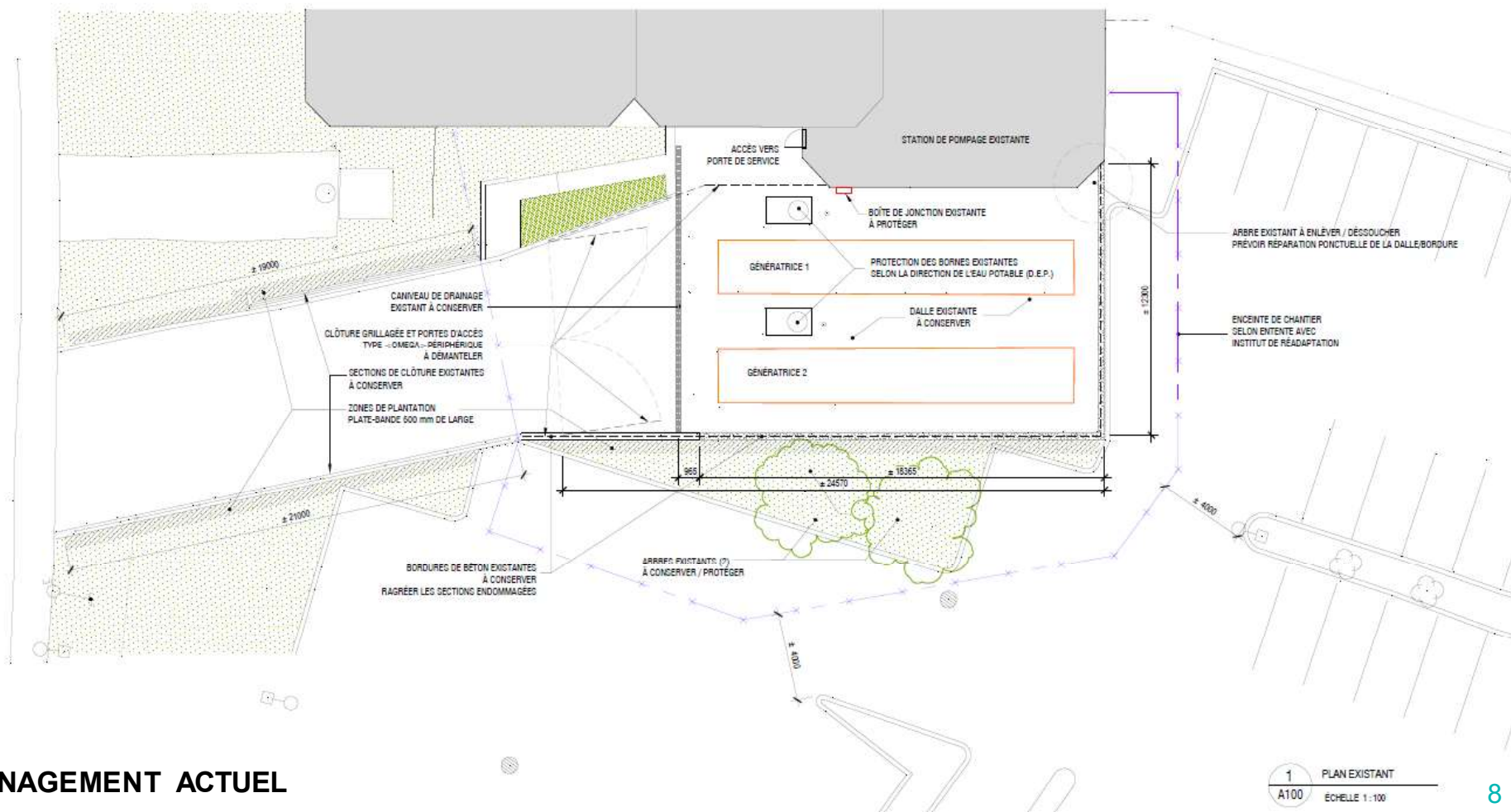




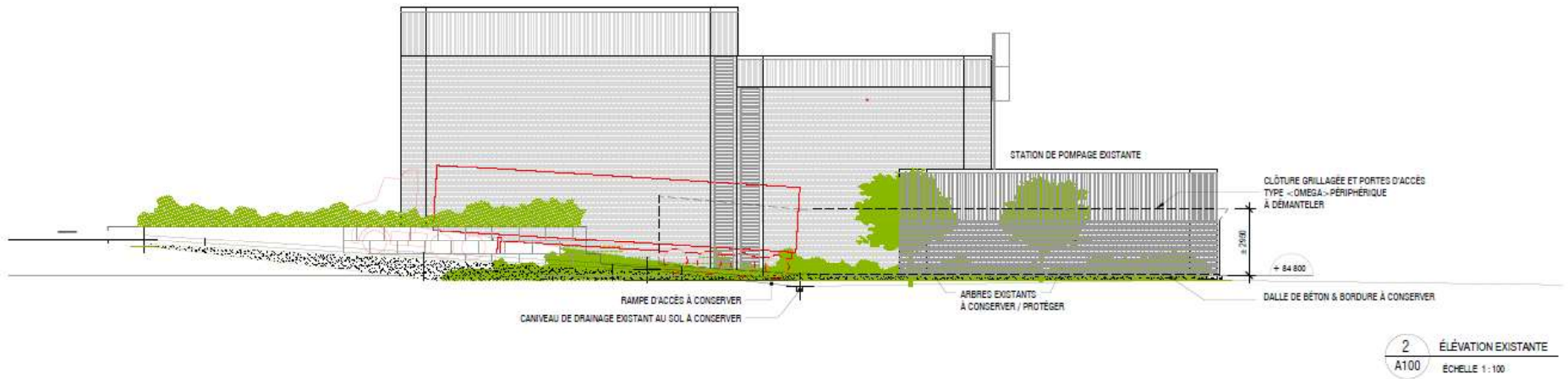
VUE DU STATIONNEMENT



VUE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE







ÉLEVATION LATÉRALE

**Présentation du projet d'abri pour génératrices mobiles au réservoir Châteaufort**  
**Comité Consultatif Urbanisme - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce**  
**du 10 avril 2024**

## Contexte

Le projet concerne les deux génératrices mobiles localisées à proximité de la station de pompage du réservoir d'eau potable Châteaufort, situé au 6200 avenue Darlington.

Ces équipements du Service de l'eau doivent être fonctionnels et déplaçables en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la station de pompage Châteaufort mais aussi d'autres sites, comme le réservoir du site Vincent D'Indy. Ils fonctionnent environ une heure par semaine pour l'entretien hebdomadaire et en cas de panne majeure pour permettre le démarrage des pompes de la station.

Étant à l'extérieur, ces génératrices sont exposées aux intempéries et cela fait accroître les bris et donc les pannes. Cela occasionne également des problématiques, particulièrement en période hivernale, car le déneigement est plus difficile et un déglacage fréquent des équipements est requis.

## Description du projet

Le projet a donc pour objet de créer un abri protégeant les génératrices des intempéries, de la glace pour permettre le démarrage rapide et le déplacement des équipements en tout temps mais aussi de rendre l'espace de travail sécuritaire. Cela afin d'assurer une continuité dans l'alimentation en eau potable de la population desservie par ce réservoir.

## 6200, AVENUE DE DARLINGTON – MODIF. DE VOLUME - 3003214186

### Présentation du concept architectural



L'intervention est basée sur l'idée de superposer un bâtiment de l'ère brutaliste des années 70 – de composition massive en matériaux lourds et sans fenestration – avec une nouvelle structure légère, aérée et visuellement complexe.

L'opacité du bâtiment existant est contrastée avec la transparence de l'agrandissement, composé de structure ajourée, de parois métalliques perforées et de treillis métallique périphérique.



Cette nouvelle construction maintient une certaine visibilité des génératrices à l'intérieur, et donc elle affirme la présence des infrastructures essentielles dans nos espaces urbains et communautaires.



La démarche architecturale est également liée au concept structural -- simple, efficace et exposé -- nous permettant de réduire au minimum l'empreinte écologique du projet.



De plus, l'enveloppe ajourée crée des surfaces idéales pour la propagation de plantes grimpantes autour de l'enclos.

Le verdissage de la structure et de la périphérie sert à décomposer l'échelle de l'intervention et à l'intégrer dans le contexte du Parc Mahatma-Gandhi et du jardin communautaire voisinant.

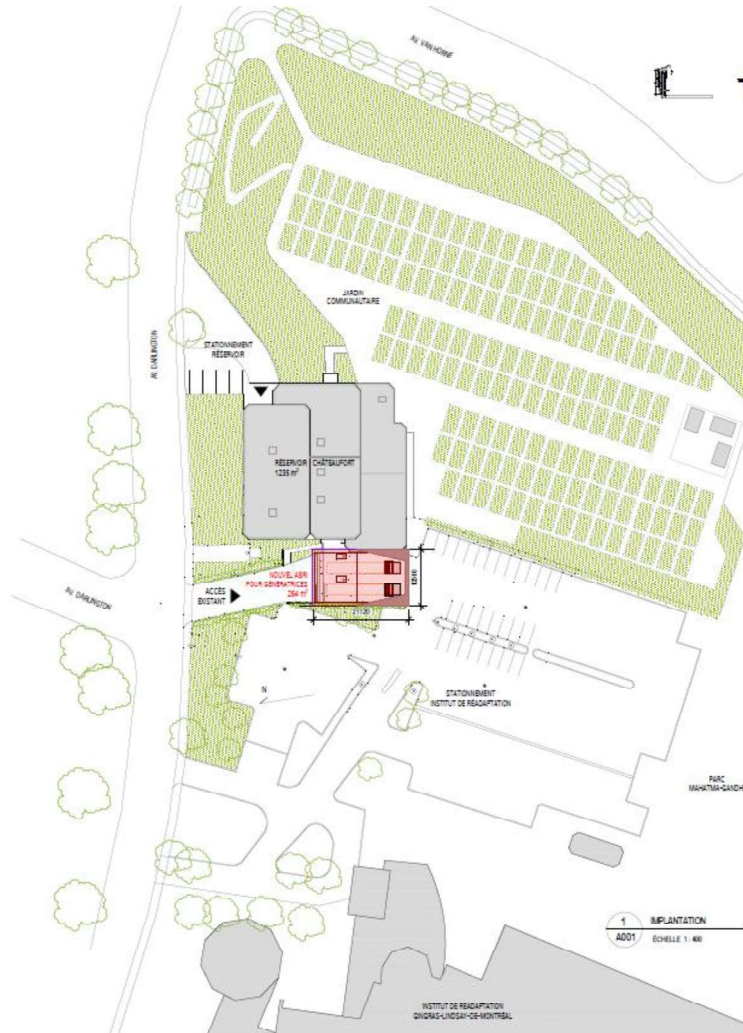
# IMPLANTATION



PHOTOS EXISTANTES

# PROPOSÉ

6200, AVENUE DE DARLINGTON – MODIF. DE VOLUME - 3003214186

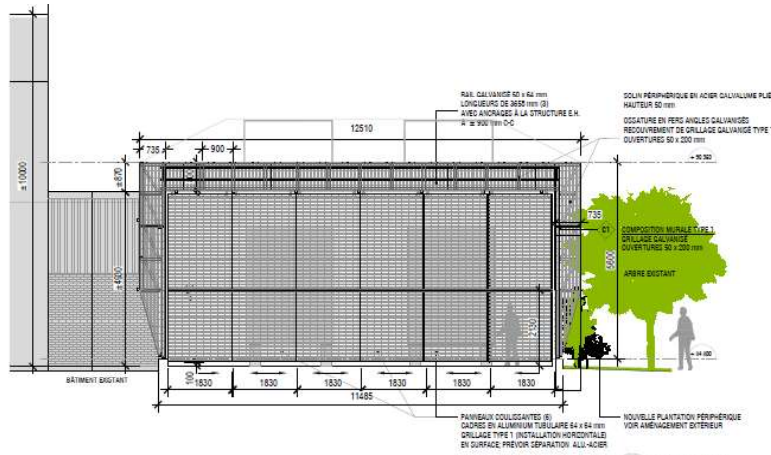




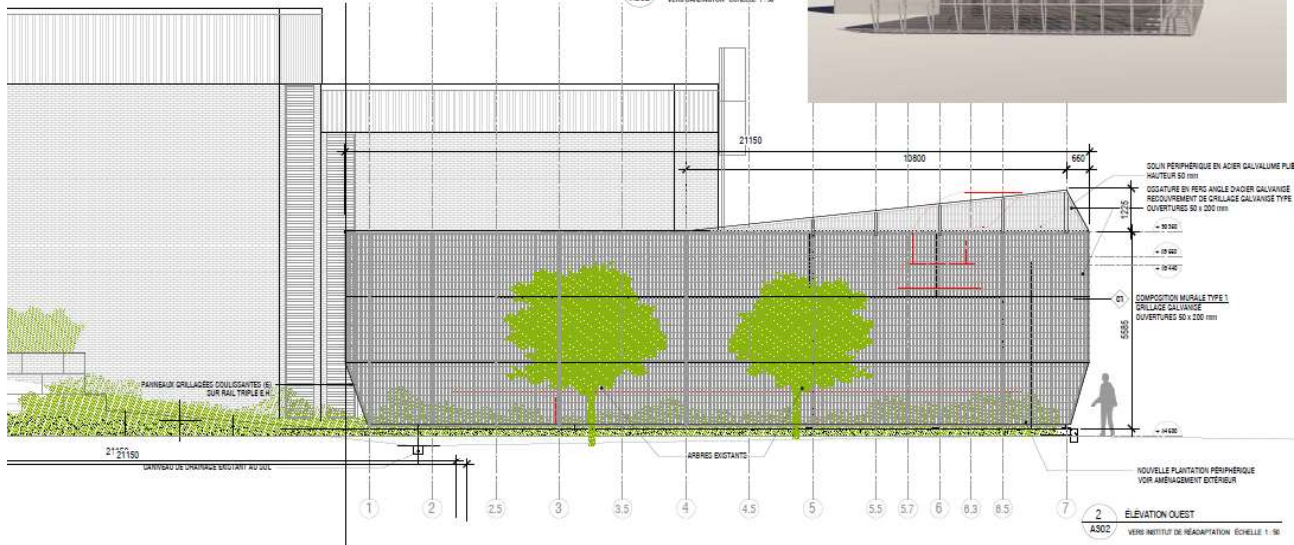
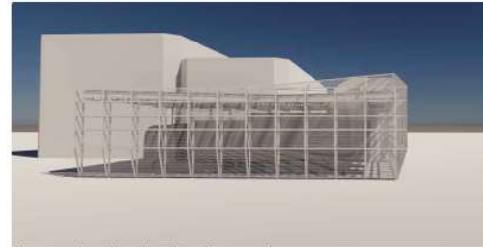




1 PLAN DU TOIT  
A100 ÉCHELLE 1:400

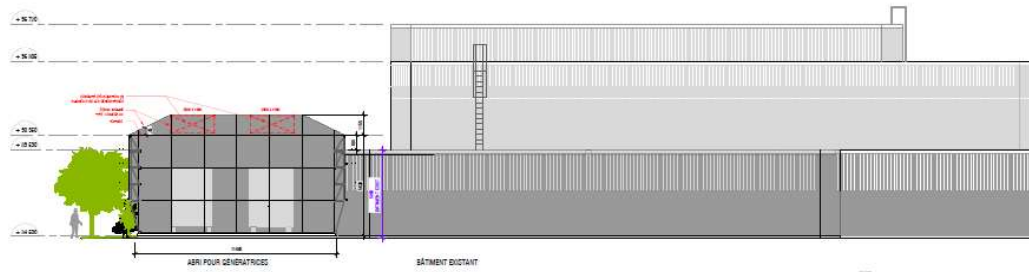


VUE PRINCIPALE

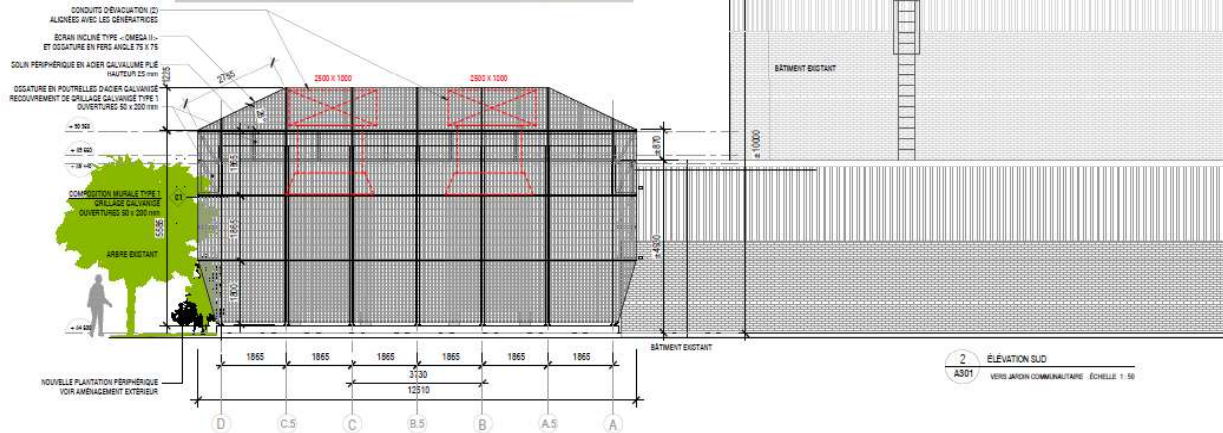
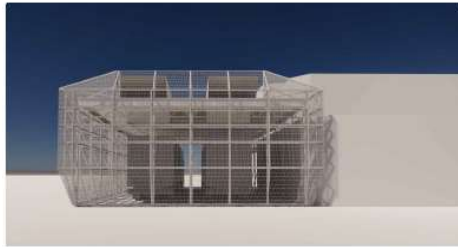


VUE LATÉRALE

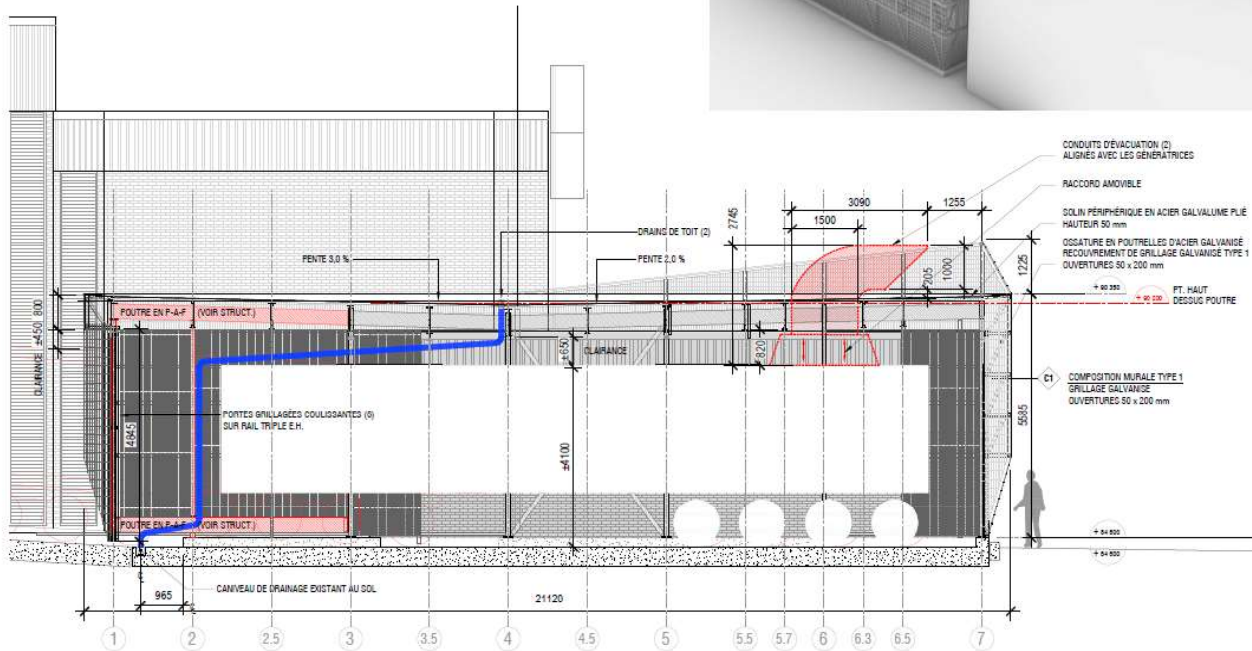
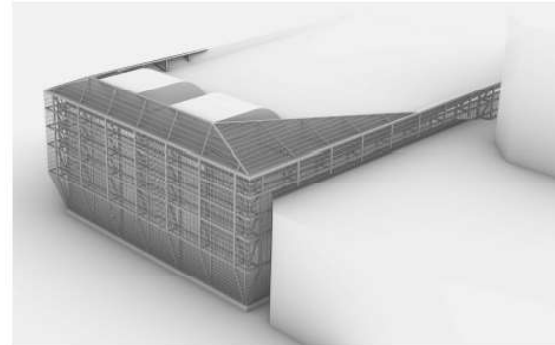


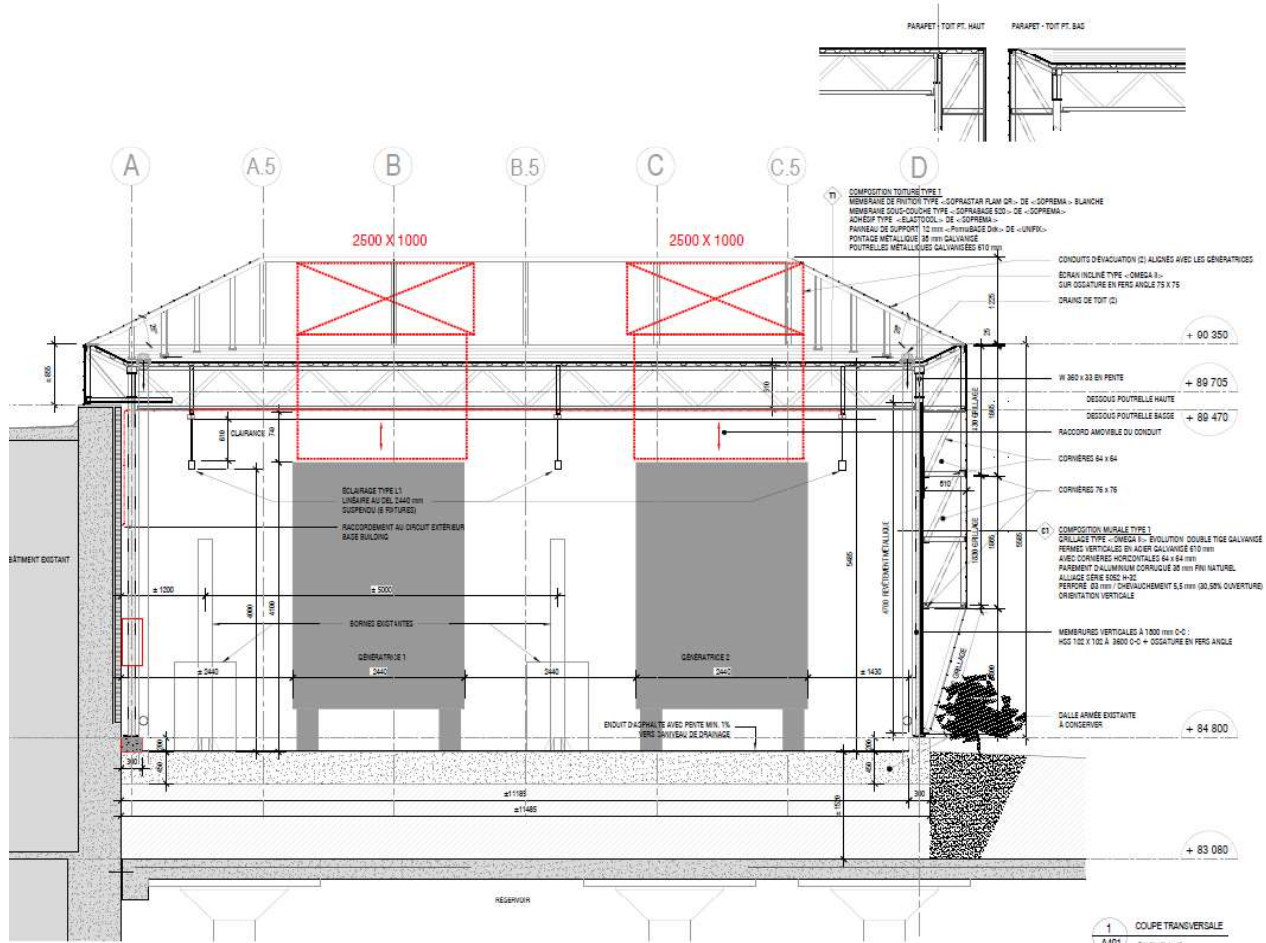


1 ÉLÉVATION SUD  
A301 VERTI JARDIN COMMUNAUTAIRE ÉCHELLE 1:100



2 ÉLÉVATION SUD  
A301 VERTI JARDIN COMMUNAUTAIRE ÉCHELLE 1:50





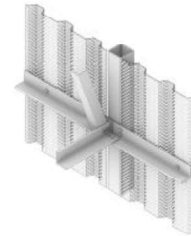
TRANSVERSALE

1 COUPE TRANSVERSALE  
A401 ÉCHELLE 1 : 25





3 DÉTAIL AXONOMETRIQUE  
A502 ECHELLE -

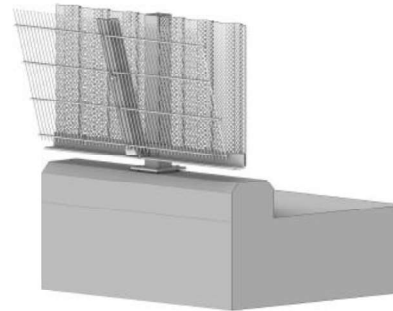


4 DÉTAIL AXONOMETRIQUE  
A502 ECHELLE -

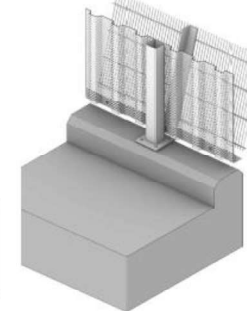


6 DÉTAIL AXONOMETRIQUE  
A502 ECHELLE -

6 DÉTAIL AXONOMETRIQUE  
A502 ECHELLE -



2 DÉTAIL AXONOMETRIQUE  
A502 ECHELLE -



1 DÉTAIL AXONOMETRIQUE  
A502 ECHELLE -





VUE DE L'AVENUE DE DARLINGTON





VUE DU STATIONNEMENT



VUE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

## NOTE TECHNIQUE

---

<b>Client :</b>	Ville de Montréal		
<b>Projet :</b>	Installation d'un abri de génératrices mobiles à la station de pompage du réservoir Châteaufort	<b>Réf. WSP :</b>	CA0022251.2799
<b>Objet :</b>	Étude d'impact sonore	<b>Date :</b>	3 avril 2024
<b>Destinataire :</b>	Anne-Charlotte Sprotti		
<b>C.c. :</b>	Claude Brouillard		

---

## 1 Introduction

### 1.1 Contexte, Mandat et objectifs

La station de pompage du réservoir Châteaufort, située au 6200, avenue Darlington dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, est desservie par deux génératrices mobiles. Ces génératrices sont utilisées par la Ville en cas d'urgence où une panne d'électricité dans le quartier affecterait le fonctionnement nécessaire de la station de pompage. En temps régulier, les génératrices fonctionnent une heure par semaine en période de jour pour l'entretien et leur bon fonctionnement.

La construction d'un abri ouvert est envisagée à l'emplacement des génératrices mobiles pour les protéger des éléments (pluie, neige, etc.). Cette structure serait ajourée sur les côtés avec une toiture fermée.

Dans le cadre de la conception d'un abri pour les génératrices mobiles, une étude est demandée par la Ville de Montréal afin d'évaluer l'impact sonore de l'installation que l'abri pourrait avoir sur le niveau de bruit existant émis par les génératrices mobiles vers les propriétés voisines.





Figure 3 Localisation des points récepteurs sensibles

**Tableau 7 Comparaison des niveaux sonores entre les situations actuelles et projetées**

Point récepteur	Niveau sonore calculé, dBA		Écart (dB)
	Situation actuelle	Situation projetée	
R1 (étage)	59,3	59,3	0
R1 (rez-de-chaussée)	58,8	58,3	-0,5
R2 (étage)	62,6	64,8	+2,2
R2 (rez-de-chaussée)	61,9	62,0	+0,1
R3 (étage)	62,1	63,6	+1,5
R3 (rez-de-chaussée)	61,7	61,8	+0,1
R4 (rez-de-chaussée)	59,5	59,4	-0,1
R5 (étage)	65,9	67,7	+1,8
R5 (rez-de-chaussée)	63,6	63,8	+0,2
Point récepteur	Niveau sonore calculé, dBA		Écart (dB)
	Situation actuelle	Situation projetée	
R6 (étage)	63,6	64,1	+0,5
R6 (rez-de-chaussée)	61,4	62,2	+0,8
R7 (étage)	56,5	57,6	+1,1
R7 (rez-de-chaussée)	55,7	56,4	+0,7
R8 (étage)	57,7	57,9	+0,2
R8 (rez-de-chaussée)	56,9	57,0	+0,1



## 4.6 Discussion des simulations modélisées

L'ajout de l'abri au-dessus des génératrices surélèverait la sortie d'air au toit des génératrices par rapport à la situation actuelle. L'abri ne générerait pas de résonance, et la puissance acoustique des entrées et sorties d'air de la génératrice ne changerait pas par rapport à la situation actuelle.

En général, l'ajout de l'abri par-dessus des génératrices entraînerait une variation de -1 à 2 dB aux points récepteurs. La contribution sonore des génératrices augmentera légèrement aux points récepteurs situés à une élévation supérieure à celui du toit de l'abri en raison de la réflexion sur le toit de ce dernier pour la sortie d'air de la génératrice qui est la principale source de bruit. Inversement, pour les points récepteurs situés à une élévation inférieure à celle du niveau du toit de l'abri, une variation sonore nulle ou une légère diminution est constatée, car le toit fait office d'écran à la propagation du bruit de la sortie d'air.

À noter que sur le climat sonore ambiant (bruit de la génératrice + le bruit environnant) l'impact sonore est moindre que celui calculé lorsque le bruit environnant s'approche de celui émis par les génératrices.

Un changement du niveau sonore de -0,5 à 2,2 dB n'est pas perceptible ou faiblement perceptible à l'oreille humaine. L'impact sonore de l'ajout de l'abri par-dessus des génératrices serait donc nul à faible.

Il est à noter que le boîtier qui abrite chaque génératrice comporte des parois isolées et des silencieux réduisant le bruit de la génératrice. L'ajout de silencieux externes ou de louveres acoustiques externes aux boîtiers de la génératrice ou adossés à l'abri comporte une difficulté de mise en application puisque les génératrices doivent demeurer mobiles et des pertes de charge (résistance à l'écoulement d'air) semblent trop grandes pour maintenir le bon fonctionnement selon les professionnels du projet consultés. L'ajout d'un écran acoustique suffisamment éloigné pour ne pas contraindre la circulation d'air des génératrices limite leur efficacité en raison de la hauteur des principales sources de bruit et des récepteurs. De plus, en direction nord où les résidences sont les plus près, la présence d'écran antibruit n'est pas possible puisque l'accès pavé aux génératrices doit demeurer libre pour sortir et entrer les génératrices mobiles.





## 5 Conclusion

Une étude sonore a été réalisée dans le cadre de la conception d'un abri pour les génératrices mobiles de la station de pompage du réservoir Châteaufort à Montréal. L'abri serait ajouré sur les côtés, et fermé au toit, surélevant ainsi les sorties d'air des génératrices.

Des mesures sonores ont été réalisées durant l'opération d'une des génératrices à la station de pompage, sans abri, pour valider un modèle sonore numérique et évaluer l'impact sonore qu'engendrerait l'ajout d'un abri aux récepteurs sensibles proches des génératrices. L'impact sonore calculé varie d'au plus de -1 à 2 dB à la suite de l'ajout de l'abri proposé. De plus, l'impact sonore est moindre lorsque le bruit environnant s'approche de celui émis par les génératrices. L'impact sonore de l'ajout de l'abri est positif à nul pour les récepteurs localisés à une élévation inférieure au toit de l'abri et de nul à faible pour les récepteurs positionnés à une élévation supérieure à celui du toit de l'abri.

# ANALYSE

SECTION II: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION URBAINE			
Objectifs	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
<b>1° Consolider la forme urbaine existante</b>	a) Le projet participe à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu d'insertion, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	○	
	b) Le projet prend en considération les caractéristiques dominantes du cadre bâti avoisinant, par exemple : le gabarit, la volumétrie, l'orientation, la forme des toits.	○	
	c) Le volume d'origine a préséance sur celui de l'agrandissement, notamment en privilégiant un agrandissement de dimensions moindres ou implanté en retrait du volume original.	○	
	d) L'implantation s'inscrit dans la continuité de l'alignement caractéristique de la rue.	N/A	
	e) L'implantation et la volumétrie d'une dépendance sont subordonnées à celles du bâtiment principal.	N/A	
<b>2° Adapter le projet aux conditions particulières du site</b>	a) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment situé sur un terrain de coin favorisent l'encadrement de l'emprise publique tout en s'inspirant de l'alignement des bâtiments bordant la même intersection.	N/A	
	b) L'implantation et la volumétrie doivent tenir compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion notamment les percées visuelles d'intérêt, la topographie, les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité.	○	Un effort est fait pour préserver la majorité des arbres existants. Seul un arbre doit être abattu,
	c) L'implantation et la volumétrie sont modulées de manière à assurer un dégagement adéquat par rapport à un bâtiment adjacent présentant une variation importante de la hauteur, à moins que cela ne crée une incohérence notable par rapport au contexte bâti environnant.	○	
	d) L'implantation est adaptée à celles des bâtiments adjacents et assure une transition lorsque située entre des bâtiments ne partageant pas le même alignement.	○	Le volume ajouté est implanté en retrait du plan de la façade principale;
<b>3° Minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie</b>	a) Le projet minimise son impact sur les conditions d'ensoleillement et d'éclairage naturel des propriétés voisines, des parcs et des lieux publics.	○	Les grillages et les revêtements métalliques perforés procurent un degré de transparence à la structure, et par conséquent une légèreté au volume de l'agrandissement;
	b) Le projet préserve ou renforce l'intimité et les vues des propriétés voisines.	○	La structure proposée permet de dissimuler les génératrices par une signature architecturale d'intérêt;
	c) L'implantation préserve ou renforce l'encadrement de l'emprise publique et s'adapte à l'échelle du piéton.	○	
	d) Le projet considère la présence des infrastructures de transport collectif et actif adjacentes et contribue à renforcer la sécurité des parcours piétons et cyclistes.	N/A	
	e) L'éclairage extérieur est conçu de manière à éviter l'éblouissement et est dirigé vers le sol de manière à limiter la pollution lumineuse.	○	
	f) L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.	○	



## SECTION III: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À LA DURABILITÉ

Objectifs	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
<b>1° Favoriser une architecture de qualité</b>	a) La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain tout en respectant les traits dominants de son milieu d'insertion.	○	Le contexte atypique du projet permet une approche plus créative afin d'offrir une signature architecturale d'intérêt;
	b) Les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité et leur authenticité, en privilégiant la maçonnerie lorsque ce revêtement est approprié au contexte.	○	Les besoins et l'usage de l'installation justifient le choix pour une matérialité autre que la maçonnerie;
	c) La palette des revêtements proposée est restreinte; l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné.	○	
	d) L'agrandissement est cohérent, compatible et de valeur architecturale égale ou supérieure à celle du bâtiment à agrandir, en ce qui a trait notamment au traitement des ouvertures, des revêtements extérieurs ou des saillies ainsi que des niveaux et des accès.	○	La géométrie de la forme proposée, les retraits, et la matérialité procurent ensemble une légèreté au volume de l'agrandissement ainsi qu'une expression distinctive,
	e) L'agrandissement met en valeur l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment existant.	○	La légèreté de la structure proposée s'intègre par contraste en créant un équilibre avec la massivité du bâtiment principal composé essentiellement d'un parment de maçonnerie;
	f) L'architecture d'une construction hors toit est discrète et se distingue préféablement de celle du bâtiment à agrandir.	N/A	
	g) Un équipement mécanique, une antenne, une persienne ainsi que les dispositifs visant à les dissimuler s'intègrent à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores, etc.) perceptibles depuis la voie publique et les propriétés voisines.	○	L'agrandissement vise à dissimuler les génératrices d'urgence, à sécuriser le site, et à réduire les nuisances ainsi que l'impact des installations d'urgence sur les logements et les aménagements environnants;
	h) Les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs et mettent en valeur les vues sur le paysage environnant.	○	La géométrie du volume et les revêtements métalliques perforés procurent un degré de transparence à la structure;
	i) Les espaces extérieurs privatifs sont préféablement accessibles depuis les espaces de séjour du logement desservi et sont conçus en fonction de leur exposition aux différents facteurs environnementaux spécifiques au site.	N/A	
	j) Les composantes d'une saillie contribuent à rehausser et mettre en valeur l'expression architecturale du bâtiment.	N/A	

## ANALYSE

## 6200, AVENUE DE DARLINGTON – MODIF. DE VOLUME - 3003214186

<b>2° Favoriser une architecture qui s'harmonise avec le bâti et le paysage environnant</b>	a) Le projet considère les caractéristiques architecturales typiques du secteur dans lequel il s'insère notamment les revêtements extérieurs, les couronnements, les ouvertures, les accès, les saillies, les escaliers, les avant-corps, les accès et les niveaux.	○	L'usage et l'expression contemporaine proposée pour le volume ajouté justifie l'utilisation de matériaux moins traditionnels et une composition plus libre et perméable;
	b) L'architecture d'un bâtiment situé sur un terrain de coin tend à se distinguer et à rehausser le caractère de l'intersection.	N/A	
	c) L'architecture d'une dépendance tient compte de la typologie et des caractéristiques dominantes des constructions du secteur.	N/A	
	d) Le rez-de-chaussée commercial présente des éléments de transparence permettant de créer des interactions entre les activités du bâtiment, l'emprise publique et ses usagers.	N/A	
	e) L'architecture est articulée de manière à souligner les accès au bâtiment.	○	Condition d'origine préservée;
	f) Le rez-de-chaussée commercial présente un traitement distinctif et peut comporter un élément de type corniche, bandeau ou entablement marquant la transition avec les niveaux supérieurs.	N/A	
	g) La disposition des ouvertures et des accès en relation directe avec la rue contribue à poursuivre le rythme et la dynamique des façades caractéristiques d'un tronçon.	○	Condition d'origine préservée;
<b>3° Encourager la conception et la construction durable des bâtiments</b>	a) Le projet priorise la réutilisation de matériaux, ou à défaut, favorise l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité.	○	Les matériaux proposés peuvent être réhabilités et réutilisés;
	b) Le projet favorise la ventilation naturelle des logements au moyen de fenêtres ouvrantes, d'unités traversantes ou d'une mise à profit des vents dominants sur le terrain.	N/A	
	c) La fenestration orientée au sud est optimisée de manière à tirer profit de l'énergie solaire passive.	N/A	
	d) Les ouvertures orientées au sud sont protégées au moyen d'un dispositif tel que des persiennes, un pare-soleil, des volets, un auvent ou une saillie de manière à contrôler le gain solaire.	N/A	
	e) Le projet privilégie des revêtements extérieurs de couleur claire.	○	
	f) Le projet favorise l'utilisation des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant dotée d'un point d'eau, d'une source d'électricité et d'une zone d'entreposage.	N/A	
	g) La conception et l'aménagement des toitures intègrent des principes écoénergétiques tels que l'utilisation de matériaux de couverture de couleur claire, recouvertes d'un enduit réfléchissant à fort indice de réflectance solaire (IRS) ou de surfaces végétalisées ou encore de panneaux solaires ou photovoltaïques.	○	membrane blanche exigée;



## SECTION IV: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET AU VERDISSEMENT

Objectifs	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
<b>1° Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site</b>	a) La topographie naturelle du terrain est préservée ou restaurée.	○	
	b) L'aménagement paysager proposé dans les cours favorise la conservation et la mise en valeur des arbres et de la végétation existante.	○	Un seul arbre doit être abattu;
	c) Les aménagements paysagers sont adaptés à la présence des arbres existants sur le terrain ou à proximité et ne font pas obstacle au potentiel de plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement sur le domaine public.	○	Les aménagements extérieurs existants sont préservés; Des plantes grimpantes seront ajoutées au pourtour de la structure ajoutée;
	d) Les équipements, les aires de manutention et d'entreposage temporaire des matières résiduelles sont implantés et aménagés de manière à être le moins visibles possible à partir du domaine public et à limiter les nuisances qui leur sont associées.	N/A	
<b>2° Réduire les effets d'îlot de chaleur et favoriser la gestion écologique des eaux de pluie</b>	a) Le couvert créé par les arbres feuillus est maximisé et participe à ombrager les ouvertures orientées vers le sud ainsi que les surfaces à faible indice de réflectance solaire (IRS).	N/A	
	b) Les essences d'arbres sont diversifiées, indigènes et résistantes à la sécheresse et aux fortes pluies et nécessitent peu d'entretien et d'irrigation.	N/A	arbres existants;
	c) Les strates végétales (arborée, arbustive, herbacée, couvre-sol, grimpante, etc.) et les types de plantes utilisées sont diversifiés et adaptés aux conditions des lieux.	○	Des plantes grimpantes seront ajoutées au pourtour de la structure afin de végétaliser les murs grillagés de l'enveloppe du bâtiment;
	d) Les espaces non construits sont largement végétalisés et les revêtements de sol perméables sont privilégiés par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton.	○	Condition d'origine préservée;
	e) Le projet favorise la rétention naturelle des eaux de pluie et de fonte au moyen de toitures végétalisées ou au sol via des jardins de pluie ou des réservoirs de récupération permettant la réutilisation de l'eau, notamment dans le cycle technologique du bâtiment.	N/A	Agrandissement au-dessus de réservoirs d'eau souterrains;
<b>3° Concevoir des aménagements accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs.</b>	a) L'entrée principale est préférablement aménagée de plain-pied, sans rampe d'accès, ni d'escalier.	N/A	condition existante
	b) Le parcours piéton est adéquatement délimité et favorise une orientation intuitive vers les principaux accès au bâtiment.	N/A	condition existante
	c) Le parcours piéton est adéquatement éclairé, sans obstacle et se distingue visuellement ou tactilement par un revêtement stable et antidérapant.	N/A	Les aménagements extérieurs existants sont préservés
	d) La voie d'accès menant à une aire de stationnement ou de chargement est aménagée de manière à limiter les croisements entre les différents modes de déplacement sur le site et à assurer une manœuvre sécuritaire au franchissement du trottoir.	N/A	condition existante
	e) L'aire de stationnement extérieure pour vélos est adéquatement éclairée, protégée, accessible et préférablement située à proximité de l'entrée principale.	N/A	
	f) L'aire de stationnement intérieure pour vélos est adéquatement signalée et accessible via un parcours distinct de celui des véhicules motorisés.	N/A	



# RECOMMANDATION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que les plans sont conformes aux objectifs et aux critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), et formule un avis **FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

- Le contexte atypique du projet permet une approche plus créative afin d'offrir une expression architecturale d'intérêt;
- Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs municipaux;
- L'agrandissement proposé permet de dissimuler les génératrices, de sécuriser les installations, et de minimiser l'impact des nuisances dans son environnement;
- La combinaison de la géométrie proposée pour la structure, des retraits, et de la matérialité perméable, procure une légèreté au volume par le degré de transparence et la signature distinctive;